



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2020
--oOo--



Nombre de conseillers :

En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date d'envoi de la convocation : 20 février 2020

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 27 février 2020 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc KERDONCUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Yannik BIGOUIN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Philippe CARIOU – Nathalie VIGOUROUX- Isabelle BLOAS DEWU – Elisabeth LE BIHAN -François MERIEN – Marcel LE DALL – Naïg ETIENNE – Aude DUNIAU-SMITH - Ghislaine PORCHEL - Pierre APPRIOU - Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Hervé PERRAIN – Maximilien BRETON - Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Audrey COUSQUER	Procuration à	Yannik BIGOUIN
Cécile TRIVIDIC	Procuration à	Philippe CARIOU
Christophe DELANOE	Procuration à	François MERIEN

– Ouverture de la séance du conseil à 20h07 –



Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).



Nomenclature ACTES 3.1.1	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BP 116 SITUÉE A LILIA – DELEGATION DE SIGNATURE
-----------------------------	---

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a émis un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP n° 116, d'une superficie de 99 m², située à Lilia, au prix de 300 €.

Le notaire du vendeur, chargé de la rédaction de l'acte de vente, étant basé dans le Périgord, il est nécessaire que Monsieur le Maire délègue son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de l'étude notariale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle BP 116 située à Lilia, à déléguer son pouvoir de signature à tout clerc ou collaborateur de la SELARL Les notaires du Périgord Vert.

Annexe :

- plan de situation

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1	DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A KREAC'H AN AVEL
---	---

Le propriétaire de la parcelle cadastrée CO 71 située au 373 Porz Doun a sollicité la commune pour acquérir une partie du domaine public au sud-est de sa propriété. Cet espace, d'une superficie d'environ 23 m², est situé en retrait de la voie publique. Il correspond à l'accès à la propriété du demandeur.

Le propriétaire de la parcelle voisine, située à l'est, a été contacté afin de connaître son avis sur ce projet de cession. Par courrier reçu le 7 février 2020, il a indiqué être favorable à ce projet de cession à son voisin.

La cession de ce délaissé communal nécessitera le déplacement du compteur d'eau du demandeur, à ses frais, sur la nouvelle limite de sa propriété. Il en a été informé et a donné son accord écrit.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, le délaissé communal servant uniquement d'accès à la propriété du demandeur,

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines, d'un montant de 5 € / m²,

Après avis de la commission d'urbanisme du 5 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, au sud-est de la parcelle CO 71, d'une superficie d'environ 23 m² ;
- d'autoriser la cession de ce délaissé communal au profit du propriétaire de la parcelle CO 71 au prix fixé par le service des Domaines, soit 5 euros / m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération (déplacement du compteur d'eau, frais de bornage, frais d'acte) seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Plans
- Estimation des domaines

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8.	ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE
--	--

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire propose d'adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29 et notamment :

- D'APPROUVER les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 4.5.	INDEMNITE POUR LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
--	---

En application des dispositions du code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont chargées d'assurer la réception, la mise sous pli et la distribution des documents de propagande électorale. Dans ce cadre la commune percevra une dotation de 0.27 € par électeur.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité pour le personnel communal qui sera chargé de la mise sous pli à hauteur de la dotation perçue par la commune. Cette indemnité est fixée à 115 € brut pour les agents relevant de la CNRACL, et à 140 € pour les agents IRCANTEC.

Après avis de la commission finances du 19 février 2020

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

➔ Conformément à la loi, Le maire sort de la salle à 21h05.

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL
---	---

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015, une note de présentation retraçant les informations financières essentielles de la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2019,

Vu les décisions modificatives en date des 25 juin, 28 septembre, 14 novembre et 17 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2020,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Principal 2019**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2019 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	327 682.62 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 387 377.55 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PETITE ENFANCE
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif petite enfance de l'exercice 2019,
 Vu la décision modificative en date du 14 novembre 2019,
 Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2020,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget petite enfance 2019**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, le conseil municipal,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Approuve les résultats de l'année 2019 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	5 190.89 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 537.88 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.C	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DU LOTISSEMENT DU GWELMEUR 2019
-------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2019,
 Vu la décision modificative en date du 17 décembre 2019,
 Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2020,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Lotissement du Gwelmeur 2019**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE les résultats de l'année 2019 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	- 99 634.55 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	112 408.03 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ARMORICA
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de l'Espace Culturel Armorica,
Vu les décisions modificatives en date du 14 novembre 2019,
Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2020,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Armorica 2019, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE les résultats de l'année 2019 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	6 963.74 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	3 578.43 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PORTS
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 des Ports communaux,
Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2020,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Ports 2019, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Andrew Lincoln, premier adjoint, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- APPROUVE les résultats de l'année 2019 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	14 573.64 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	13 423.80 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL DES BUDGETS PRINCIPAL, PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR, ARMORICA ET PORTS
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 19 février 2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

→ Le Maire revient dans la salle à 21h11.

Nomenclature ACTES 7.1.1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
------------------------------	---------------------------------------

Selon l'article L2312-1 du CGCT, lors du débat d'orientation budgétaire, le maire doit présenter "un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette".

De plus, la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit l'obligation de présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport présenté répond à ces obligations, il doit être débattu au sein du conseil municipal et la délibération doit faire l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à ces dispositions, un rapport sur les orientations budgétaires 2020 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter.
Ce vote a pour effet de prendre acte du débat sur la base du rapport annexé.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.g	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2020
-------------------------------	---

Par délibération du 15 mars 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine scolaire.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
		Dépenses	1 984 800	86 800	782 984	1 115 016

N° 2018-01	Construction d'une cuisine scolaire	Subventions accordées	387 869		94 369	293 500
------------	-------------------------------------	-----------------------	---------	--	--------	---------

Après avis de la commission finances en date du 19 février 2020

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.5.1	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT
---	--

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1 (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables), la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de la mairie (remplacement des menuiseries extérieures, isolation, remplacement des radiateurs, panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 38 230,00	État - DETR (30% du montant HT)115 500,00
Contrôle technique + SPS.....2 700,00	État - DSIL (30%).....115 500,00
Travaux.....344 070,00	CD29 (10%).....38 500,00
	ADEME (10%).....38 500,00
	Commune (20%)77 000,00
TOTAL HT.....385 000,00	TOTAL HT.....385 000,00

Après avis de la commission finances du 19 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.1	CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PERÇUES POUR LES ANTENNES INSTALLEES SUR LES CHATEAUX D'EAU
--	---

Considérant que la CCPA est compétente en vertu de l'article 3-10 de ses statuts pour exercer la compétence optionnelle « eau » et la compétence facultative « assainissement » à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la gestion des eaux pluviales,

Considérant que les châteaux d'eau font partie des biens mis à disposition en pleine gestion de la CCPA en vertu de l'application de l'art L1321-2 du CGCT ;

Considérant que la présence des antennes n'est pas directement et strictement liée à l'exercice de la compétence eau ;

Considérant que la gestion contractuelle et comptable de ces implantations nécessite l'intervention des services administratifs de la Communauté de communes ;

Considérant l'application rétroactive de la régularisation demandée faisant l'objet de la présente convention avec effet au 1er janvier 2018 ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de reversement des recettes perçues pour les antennes installées sur les châteaux d'eau telle que ci-annexée.

Annexe : convention de reversement des recettes perçues pour les antennes installées sur les châteaux d'eau

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.2	CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES PÉRIMÈTRES DES ZONES INTERCOMMUNALES D'AMÉNAGEMENT ECONOMIQUES
--	---

La taxe d'aménagement, créée en 2012, s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Cette taxe est une recette d'investissement pour les collectivités qui la perçoivent.

Sur le territoire de la CCPA, ce sont les communes qui bénéficient de cette Taxe d'Aménagement, y compris pour ce qui concerne les constructions réalisées sur des Zones d'Activité Economique.

Depuis le 1er janvier 2017, la CCPA est devenue compétente en matière d'aménagement et d'entretien des ZAE. Plusieurs territoires ont fait le choix d'affecter les recettes provenant de la Taxe d'Aménagement générée par des constructions en ZAE à l'EPCI.

Conformément à l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement ne peut être perçue par la Communauté de Communes et la commune. Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation. Dans le couple commune-EPCI, cette taxe d'aménagement ne se dédouble pas, ni se cumule : soit la commune, soit l'EPCI sont compétents pour l'instaurer, en fixer le(s) taux, et la percevoir.

C'est ce que précise une réponse à une question écrite au Gouvernement en date de 2013. Cette dernière précise, notamment, que « les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement peuvent également reverser une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et les suivants ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu les statuts de la CCPA ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2020 ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention telle que ci-annexée, qui prévoit le reversement à la CCPA de la part communale de la taxe d'aménagement générée pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2020 sur la ZA du Hellez.

Annexe : Périmètre de la Zone d'activités du Hellez (Plan)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2017/2020 POUR LE MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM
---	--

La Cog 2018-2022 (convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF) est venue renforcer le soutien apporté par la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans la mise en œuvre des objectifs d'accessibilité à tous les enfants, en positionnant l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté comme une de ses priorités.

Le présent avenant a pour but d'apporter les modifications concordantes à la convention d'objectifs et de financement CAF 2017/2020 pour le multi-accueil Tamm Ha Tamm :

- Actualisation du mode de fonctionnement de la Prestation de service unique (PSU) en incluant 6 heures de concertation par place dans le mode de calcul (au lieu de 3),
- Inclusion d'un bonus mixité sociale, octroyant une aide forfaitaire par place selon le niveau du tarif moyen de la structure (3 tranches)
- Inclusion d'un bonus handicap calculé en fonction du % d'enfants porteurs de handicap

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 6 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer.

Annexes à la délibération :

- Annexe : Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF - EAJE

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES PRESTATIONS EN MEDIATION ANIMALE AU MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM
---	---

Le multi-accueil Tamm ha Tamm a mis en place en 2019, dans le cadre de son projet pédagogique, des séances de médiation animale afin d'éveiller les enfants. Le succès de ces séances conduit le multi-accueil à les renouveler en 2020.

La convention jointe concerne les interventions qui seront réalisées par une infirmière spécialisée en médiation animale entre février et juillet 2020.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 6 février 2020, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations entre la commune de Plougervieu et Mme Rénée Guegueniat.

Annexe : convention de prestations 2020

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.c	CONVENTION POUR LE VERSEMENT DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES CAF AU MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM 2018/2019
---	--

La CAF soutient, via le fond d'aide Publics et Territoires, des actions menées par des EAJE vint à favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap.

Le multi-accueil Tamm ha Tamm a déposé une demande d'aide au titre de ce fond en octobre 2019 pour les deux années civiles 2018 et 2019.

Outre le renforcement de l'équipe via le recrutement d'un EJE depuis septembre 2018, des actions de formation du personnel ainsi que des temps spécifiques dédiés à l'accompagnement des familles, à la concertation avec les organismes partenaires et à l'accueil d'enfants porteurs de handicap ont ainsi été mis en place.

L'attribution de la subvention d'un montant 30 605 € a été notifiée à la commune le 30/12/2019. Le versement de la subvention est conditionné à la signature de la convention jointe à la présente délibération.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 6 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer.

Annexes à la délibération :

- Annexe : Convention « Versement du Fonds Publics et Territoires : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.3.1	DENOMINATION DE DEUX LOTISSEMENTS AU GWELMEUR ET A LA MARTYRE
---	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage des habitations, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDERANT que deux nouveaux lotissements privés sont en cours de commercialisation sur la commune, que des permis de construire y ont déjà été délivrés et qu'il convient de leur attribuer des noms ;

Après avis de la commission urbanisme, consultée le 21 janvier 2020 par voie dématérialisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications suivantes :
 - > le lotissement privé situé au Gwelmeur est dénommé « Gwelmeur Nevez » (choix du lotisseur)
 - > le lotissement privé situé à la Martyre est dénommé « Le clos de la Martyre » (choix du lotisseur)
- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Pièces jointes à la présente délibération :

- plan de situation
- plans des deux lotissements avec la numérotation des lots
- liste des adresses avec correspondance cadastrale

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 8.9.3	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC ECOLE DE MUSIQUE POUR LA RÉALISATION DE L'ATELIER JOURNAL SKOL AL LOUARN A LA MÉDIATHÈQUE
---	--

Skol al Louarn (l'école du renard) est une expression bretonne qui désigne l'école buissonnière. Skol al Louarn Pagan / L'école buissonnière en pays pagan invite les enfants à prendre le temps de vivre, à découvrir des légendes oubliées et des personnages étonnants, à être attentif aux autres, à échanger, jouer, écrire... et à se lancer dans une grande aventure créative, avec **un atelier journal**.

L'atelier en petit groupe aide l'enfant à :

- développer le plaisir d'écrire,
- affiner la maîtrise de la langue française,
- développer ses facultés artistiques et sa créativité,
- travailler en équipe,
- être réceptif à ce que dit l'autre,
- rester curieux et attentif à ce qui l'entoure,
- aller à la rencontre des autres,
- développer des stratégies de recherche,

- mesurer le pouvoir de la parole écrite,
- créer un 8 pages en commun.

Ainsi Brigitte Juricic organise l'atelier journal du renard Pagan, à destination d'enfants âgés de 6 ans à 12 ans, les vendredis après-midi, pendant 90 min (de 17h07 à 18h38 en 2020) à la médiathèque de Plouguerneau. Devant le succès (16 numéros ont déjà été réalisés par un groupe assidu de 15 enfants actuellement) et avec les objectifs détaillés ci-dessus, la médiathèque souhaite prendre en charge la rémunération de Brigitte Juricic à travers une convention de partenariat avec l'EPCC qui la salarie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de prise en charge de l'emploi de Brigitte Juricic en 2020.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 9.1.5	DEPOT DES REGISTRES DE DELIBERATIONS DE L'AN III A 1843 ET DU CADASTRE NAPOLEONNIEN AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
---	---

La commune possède des registres de délibérations de l'an III jusqu'à 1843, le cadastre napoléonien et les 19 matrices afférentes. Compte tenu de leur âge, ces documents sont aujourd'hui très fragiles et risquent d'être endommagés par les consultations de la population.

Or et comme le prévoit l'article L 212-12 du code du patrimoine, « les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention (...) au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. »

Considérant par ailleurs que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Etant précisé que les documents concernés ont été récemment numérisés pour en permettre une consultation digitale,

Il est proposé de retirer ces registres de la consultation et de les confier aux Archives départementales.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 27.02.2020

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Cuisine scolaire

Avenant 1 au lot 2 : gros œuvre. Objet : création d'un surbot. Notification à l'entreprise Talec le 06/01/2020

Montant précédent du marché : 118.000 € HT

Avenant 1 : + 515 € HT (+0,44 % en référence aux articles R2194-2 et 3 du CDGP)

Nouveau montant du marché : 118.515 € HT

Avenant 2 au lot 6 : métallerie. Objet : fourniture et pose d'une trappe d'accès aux combles et mise en œuvre de 3 portes sur clôtures grillagées. Notification à l'entreprise Métallerie JM Laurent le 07/01/2020

Montant précédent du marché : 18.441,94 € HT

Avenant 2 :	+ 1.046 € HT (+5,67 % en référence l'article R2194-8 du CDCP)
Nouveau montant du marché :	19.487,94 € HT

Avenant 1 au lot 8 : cloisons et portes isothermes. Objet : plinthes PVC non réalisées. Notification à l'entreprise CM Pack le 06/01/2020

Montant précédent du marché : 120.000 € HT

Avenant 1 : - 4.896 € HT (-4,08 % en référence à l'article R2194-8 du CDGP)

Nouveau montant du marché : 115.104 € HT

Avenant 3 au lot 15 : cuisine. Objet : ajout d'un groupe cellule 160kg et cellule refroidissement. Notification à l'entreprise Pichon le 06/01/2020

Montant précédent du marché: 347.144 € HT

Avenant 2 : + 6.543 € HT (+1,97 % en référence aux articles R2194-2 et 3 du CDCP)

Nouveau montant du marché : 353.687 € HT

Avenant 5 au lot 5 : étanchéité – bardage métallique. Objet : pose d'habillages intérieurs. Notification à l'entreprise Bihannic le 17/01/2020

Montant précédent du marché : 86.464,54 € HT

Avenant 1 : + 2.405,76 € HT (+11,49 % en référence aux articles R2194-2 et 3 du CDCP)

Nouveau montant du marché : 88.870,30 € HT

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

A-2020CO-SDo-01 : Arrêté de fixation d'un tarif appliqué aux familles d'accueil au multiaccueil Tamm ha Tamm.

La tarification horaire appliquée aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance est de 1,64 € pour l'année 2020.

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

Fête du jeu 2020 : Réponse négative à demande de financement de 4000 € dans le cadre de l'appel à projet Fête de la Bretagne du Conseil Régional.

→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

L'ordre du jour étant épuisé à 22h19, la séance est levée

Affiché en mairie le 3 mars 2020
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
3 mars 2020

Pour extrait certifié conforme,
Plouquerneau, le 2 mars 2020

Le Maire,

